



**ARRETE N° 2023-260**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Quai Sainte Catherine n°50**  
**Modification de branchement**  
**électrique sur la façade**  
**avec un camion nacelle**  
**Société SPIE Citynetworks**  
**Le Jeudi 15 Juin 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SPIE Citynetworks – 1980, route de Saint Michel de Livet – 14140 Sainte Marguerite de Viette, pour le compte de la société ENEDIS, afin d'utiliser un camion nacelle pour modifier un branchement électrique sur la façade, Quai Sainte Catherine au n° 50, le Jeudi 15 Juin 2023, de 7h00 à 9h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société SPIE Citynetworks pour le compte de la société ENEDIS est autorisée à utiliser un camion nacelle pour modifier un branchement électrique sur la façade, Quai Sainte Catherine au n°50, le JEUDI 15 JUIN 2023, de 7h00 à 9h00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au 50 Quai Sainte Catherine, pendant la période citée dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention de la société.

**ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité autour de la zone des travaux sera mis en place par la société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4** : Une signalisation avec des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la société intervenante.

**ARTICLE 5** : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la société intervenante pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 6** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Juin 2023,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMMEL

